

## **INITIATIVE 4 % : LES SOLS POUR LA SECURITE ALIMENTAIRE ET LE CLIMAT**

### **Déclaration d'intention**

#### **en vue de la constitution d'un Consortium « 4 pour 1000 » les sols pour la sécurité alimentaire et le climat**

#### **Préambule**

1. L'initiative « 4 pour 1000 : les sols pour la sécurité alimentaire et le climat » (ci-après dénommée « l'Initiative ») a été lancée le 1<sup>er</sup> décembre 2015 au Bourget à l'occasion de la 21<sup>e</sup> conférence des Parties à la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC).
2. L'Initiative s'attache à répondre aux trois enjeux suivants :
  - l'amélioration de la sécurité alimentaire à travers une meilleure fertilité des sols et la lutte contre la dégradation des terres ;
  - l'adaptation de l'agriculture aux dérèglements climatiques ;
  - l'atténuation du changement climatique.
3. L'Initiative vise à améliorer la teneur en matière organique et encourager la séquestration de carbone dans les sols, à travers la mise en œuvre de pratiques agricoles adaptées aux conditions locales et intégrant des critères relatifs aux questions environnementales, sociales et économiques, et ainsi contribuer à préserver les sols riches et à restaurer les sols fragilisés et désertifiés ; dans le respect des droits fonciers légitimes existants, y compris informels, et leurs détenteurs, en cohérence avec les directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers appliqués aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de sécurité alimentaire nationale (Comité de la Sécurité Alimentaire, 2012) et les principes pour un investissement responsable dans l'agriculture et les systèmes alimentaires (CSA, 2014).
4. L'Initiative s'inscrit dans la volonté commune de renforcer les synergies existantes et les cohérences entre les trois Conventions de Rio, les Objectifs de développement durable adoptés le 25 septembre 2015, le Comité de la Sécurité Alimentaire mondiale et le Partenariat mondial sur les sols, et en lien avec les travaux du Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC).
5. La reconnaissance de l'Initiative parmi les 6 initiatives du volet agriculture du plan d'action Lima – Paris témoigne de la priorité accordée à la fixation d'objectifs ambitieux pour le climat et la sécurité alimentaire. Cette inscription engage à poursuivre la mobilisation inclusive de partenaires étatiques et non étatiques pour mettre en œuvre et suivre des actions ayant des impacts concrets en termes d'adaptation comme d'atténuation.
6. En signant la déclaration d'intention en soutien à l'Initiative présentée le 1<sup>er</sup> décembre 2015 à

Paris (annexe 1, ci-après « la déclaration de Paris »), plus de 160 organisations se sont engagées « à mettre en place une gouvernance adaptée à travers un processus inclusif et transparent garantissant la participation équitable des différents acteurs et prenant en considération le besoin de collaborer avec les autres initiatives existantes à travers la recherche de synergies sur la question de la santé des sols lorsque cela est approprié. »

7. La présente déclaration d'intention en vue de la création d'un Consortium traduit cette volonté politique commune.

### **Objectifs de l'Initiative**

8. Les objectifs de l'Initiative sont fixés par la déclaration de Paris (annexe 1).
9. Pour l'atteinte de ces objectifs, les partenaires de l'Initiative s'efforceront notamment de collaborer afin de :
  - créer une plate-forme multi-acteurs qui renforcera les échanges, les partenariats et la capitalisation d'expériences entre acteurs autour de la mise en œuvre d'actions concrètes. Le travail collaboratif portera notamment sur :
    - le partage d'information,
    - l'échange de bonnes pratiques,
    - la conception de projets ou de politiques,
    - la promotion ou le financement d'actions.La communauté se structurera autour d'un espace de discussion électronique (forum informatique) et de réunions thématiques ou régionales de l'Initiative ;
  - développer une expertise collective de projets basée sur un référentiel conforme aux principes et objectifs de l'Initiative ;
  - définir et mettre en œuvre un dispositif visant à faciliter le financement de projets, qui s'appuiera sur les actions précédentes ;
  - construire un programme de recherche et de coopération scientifique internationale sur le 4 pour 1000, se déployant dans quatre directions parallèles :
    - la connaissance spatialisée des mécanismes et du potentiel de séquestration de carbone organique dans les sols,
    - la connaissance, la définition et la co-construction à différentes échelles de pratiques agricoles et forestières visant les objectifs de l'Initiative,
    - l'élaboration et l'évaluation de mesures favorisant l'adoption ou la transition vers ces pratiques,
    - la conception et la mise en œuvre de méthodes de suivi simple de l'évolution de la teneur en carbone des sols.

Bien que ce programme puisse être mené dans le cadre de l'Initiative, son pilotage pourra faire l'objet de dispositions spécifiques aux opérateurs de la recherche et pourra associer des organisations non membres de l'Initiative.

- créer un centre de ressources numérique sur les thématiques de l'Initiative. Ce centre de

ressources numérique mettra à disposition du public des données et résultats scientifiques, des outils de formation, des guides de bonnes pratiques, etc.

La réalisation de ces actions s'effectuera en priorité par la recherche de synergies avec les initiatives et les programmes existants.

### **Constitution d'un Consortium**

10. Les organisations signataires de la présente déclaration d'intention constituent un Consortium **« 4 pour 1000 » les sols pour la sécurité alimentaire et le climat** (ci-après dénommé « le Consortium ») afin de mettre en œuvre les actions propres à l'initiative avec l'appui du secrétariat. Les membres du Consortium s'efforceront de susciter et de renforcer les collaborations entre eux et avec les autres organisations intéressées pour la réalisation d'actions répondant aux objectifs de l'Initiative.
11. Le Consortium constitue une coopération volontaire et ne crée aucun droit ni aucune obligation juridiquement contraignants entre ses membres ou envers aucune autre organisation. Le Consortium ne dispose pas de la personnalité juridique.

### **Membres du Consortium**

12. Pourront être membres du Consortium les États, les organisations, collectivités ou communautés publiques, régionales ou internationales, les organisations scientifiques ou techniques, les institutions de recherche et d'enseignement, les organisations professionnelles agricoles, les banques et fonds de développement, les organisations de la société civile, et autres organisations à but non lucratif, dès lors qu'ils adhèrent et concourent aux principes et objectifs de l'Initiative définis dans la déclaration de Paris.
13. Les membres du Consortium seront les organisations définies au point 12 qui signeront le présent document ou notifieront formellement au Secrétariat leur demande d'être membre du Consortium. L'adhésion au Consortium pourra se faire à compter du 23 septembre 2016 et sans limite de durée.
14. Les membres du Consortium communiqueront au Secrétariat un point de contact unique. La liste des membres du Consortium sera régulièrement mise à jour par le Secrétariat.
15. Sur la base des points 12 et 13, le Consortium validera par consensus l'adhésion au Consortium des organisations qui en feront la demande. Le Secrétariat notifiera l'adhésion au Consortium ou le rejet de la demande. Par dérogation, les membres signataires de la déclaration d'intention avant la date de la première réunion du Consortium seront considérés automatiquement membres, en tant que membres fondateurs.
16. La participation de chaque membre aux activités du Consortium est volontaire et chaque membre peut déterminer à son niveau la nature et le degré de son implication. Les membres pourront indiquer au Secrétariat les actions qu'ils souhaitent effectuer en faveur des objectifs de l'Initiative et la façon dont ils souhaitent s'impliquer dans les activités du Consortium.

17. S'il le souhaite, et à tout moment, un membre pourra quitter le Consortium, sur simple notification écrite adressée au Secrétariat.
18. Un membre pourra être exclu du Consortium si ses activités vont à l'encontre des objectifs de l'Initiative fixés dans la déclaration de Paris ou s'il existe des conflits d'intérêt entre son activité et les objectifs de l'Initiative. Cette exclusion sera adoptée par consensus des autres membres du Consortium.

### **Gouvernance du Consortium**

19. Le Consortium prendra les décisions relatives au cadre général et aux orientations de l'Initiative et toute décision nécessaire à son bon fonctionnement, sur proposition du Secrétariat. Les décisions seront prises par consensus des membres présents, définis aux points 12 et suivants. Des règles de quorum pourront être définies dans le règlement intérieur.
20. Pour les situations où le consensus ne sera pas atteint, il sera possible de prévoir des modalités de décisions *ad hoc*.
21. Le Consortium pourra se réunir en collèges. Le règlement intérieur précisera le cas échéant les modalités d'organisation et de fonctionnement des collèges.
22. Le Consortium pourra notamment adopter :
  - le programme de travail annuel de l'Initiative ;
  - un bilan annuel de l'avancement de l'Initiative ;
  - le budget annuel de fonctionnement, sur proposition du Secrétariat ;
  - le référentiel d'évaluation des projets sur proposition du comité scientifique et technique ;
  - la liste des nouveaux membres du Consortium et des membres du Forum.
23. En outre, le Consortium pourra décider de :
  - la mise en œuvre d'actions supplémentaires à celles prévues dans la présente déclaration d'intention ;
  - modifications dans la gouvernance du Consortium ou de la mise en place de procédures supplémentaires.
24. Le président et le vice-président du Consortium seront désignés par consensus parmi les membres du Consortium pour une durée de deux ans renouvelable une fois.
25. Le président du Consortium présidera les réunions des membres du Consortium. Le président pourra être assisté du vice-président, qui pourra le suppléer en cas de besoin.
26. Les premiers président et vice-président seront désignés au plus tard lors de la deuxième réunion du Consortium.
27. Le Consortium sera réuni à l'initiative du Secrétariat au moins une fois par an.

28. Sous réserve de l'accord du président du Consortium, le Secrétariat pourra solliciter une décision des membres du Consortium par voie électronique.

### **Le Forum des partenaires de l'Initiative (ci-après dénommé « le Forum »)**

29. Le Forum sera l'instance où se construiront des partenariats et collaborations renforcées entre les membres du Consortium et les autres partenaires de l'Initiative. Il sera consulté sur le cadre général de l'Initiative, ses orientations et son fonctionnement et toute autre question jugée utile par les membres du Consortium ;

30. Pourront être membres du Forum les États, les organisations, collectivités ou communautés publiques, régionales ou internationales, les organisations scientifiques ou techniques, les institutions de recherche et d'enseignement, les organisations professionnelles agricoles, les institutions financières, les organisations de la société civile, les fondations et les entreprises, dès lors qu'ils exprimeront le souhait de partager les principes et objectifs de l'Initiative définis dans la déclaration de Paris.

31. Les organisations signataires de la déclaration de Paris (annexe 1) ont vocation à être membre du Forum. Toute autre organisation remplissant les conditions définies au point précédent pourra demander au Secrétariat à participer au Forum. La liste des nouveaux membres du Forum sera soumise à la décision des membres du Consortium.

32. S'il le souhaite, et à tout moment, un membre pourra quitter le Forum, sur simple notification écrite adressée au Secrétariat.

33. Le Forum pourra être constitué de cinq collègues afin de susciter et renforcer les échanges et les collaborations :

- Etats, collectivités locales et organisations internationales et régionales, banques de développement ;
- Institutions de recherche et de formation ;
- Organisations de producteurs agricoles ;
- Organisations de la société civile et organisations à but non lucratif ;
- Organisations à caractère commercial ou à but lucratif.

Le Secrétariat notifiera aux membres du Forum leur collègue d'appartenance.

34. Un « groupe des financeurs » pourra être constitué afin de faciliter la coordination entre les financeurs potentiels, en particulier pour communiquer auprès des porteurs de projets. Ce groupe des financeurs pourra être consulté sur toute question relative au financement de projets en faveur de l'Initiative. Pourront être membres de ce groupe les États, les organisations, collectivités ou communautés publiques, régionales ou internationales, les institutions financières et tout autre membre susceptible de contribuer au financement d'actions s'inscrivant dans les objectifs de l'initiative.

35. Le président du Consortium présidera les réunions du Forum. Il pourra être assisté du vice-président du Consortium, qui pourra le suppléer en cas de besoin.

36. Le Forum sera réuni à l'initiative du Secrétariat au moins une fois par an et pourra être consulté par voie informatique. Le Forum pourra aussi être organisé sous la forme d'une communauté numérique (forum informatique).

### **Le comité scientifique et technique (ci après dénommé « le CST »)**

37. Le CST apportera un appui scientifique et technique aux membres du Consortium.

38. En particulier, le CST pourra :

- proposer aux membres du Consortium, sur la base des orientations définies par ce dernier, un référentiel d'évaluation de projets et d'actions qui reposera sur les principes et les objectifs de l'Initiative définis dans la déclaration de Paris, ainsi que sur les Objectifs de développement durable ;
- formuler des avis ou des conseils sur les projets, actions ou programmes, à la demande du Secrétariat ;
- formuler des propositions sur les orientations du programme de recherche et de coopération scientifique internationale et sur toute question transversale soumise par le Secrétariat ;
- contribuer au centre de ressources, en lien avec le Secrétariat et, sur saisine du Secrétariat, valider la mise en ligne de documents.

39. Le Comité sera composé de 14 scientifiques au maximum, reconnus au plan international pour leur compétence scientifique ou technique sur les thèmes d'intérêt de l'Initiative 4 pour 1000. Les membres du CST posséderont notamment des compétences dans les champs disciplinaires suivants : sciences du sol, cycle du carbone et de la matière organique, agronomie, élevage, foresterie, économie, sciences politiques et sociologie avec pour domaines d'application l'adaptation au changement climatique, la sécurité alimentaire et le développement durable dans ses différentes dimensions économiques, sociales et environnementales. La composition du CST accordera une place particulière à l'expertise de terrain. Elle sera équilibrée entre les diverses régions du monde et assurera la parité entre femmes et hommes. Les membres du CST seront nommés par décision du Consortium pour un mandat de deux ans renouvelable deux fois au maximum, sur proposition du Secrétariat après consultation du collège des instituts de recherche et de formation.

40. Le CST mènera à bien ses missions au moyen de réunions physiques et de réunions virtuelles, avec l'appui du Secrétariat. Les membres du CST pourront désigner parmi eux un président et un vice-président du CST. Le président et le vice-président du CST pourront participer aux réunions du Consortium et aux réunions du Forum.

41. Des déclarations d'intérêt seront produites par les membres du CST et déposées auprès du secrétariat. Elles seront actualisées a minima tous les ans.

42. Le CST pourra consulter en tant que de besoin tout expert ou acteur qu'il juge utile à ses travaux.

### **Règlement intérieur du Consortium, du Forum et du CST**

43. Des règlements intérieurs pourront préciser les règles relatives au fonctionnement du

Consortium, du Forum et du CST. Ils seront adoptés par les membres du Consortium sur proposition du Secrétariat, après avis de l'instance concernée.

### **Le Secrétariat**

44. Le Secrétariat de l'Initiative veillera à la mise en œuvre des actions menées dans le cadre de l'Initiative et apportera son appui aux membres du Consortium, au Forum et au CST.
45. Plus particulièrement, le Secrétariat pourra :
- préparer, convoquer et organiser les réunions des membres du Consortium, du Forum et du CST ;
  - Veiller à la cohérence entre les différentes composantes de l'Initiative ;
  - assurer le suivi des activités de l'Initiative et en rendre compte au Consortium et au Forum ;
  - faciliter la communication entre les membres de l'Initiative, notamment en organisant des ateliers thématiques et/ou régionaux, des consultations électroniques et en animant le forum de discussion informatique ;
  - faciliter la mise en relation entre financeurs et porteurs de projets ;
  - promouvoir l'Initiative, les objectifs qu'elle poursuit et les actions des membres ;
  - maintenir, animer et alimenter le site internet de l'Initiative, y compris le centre de ressources ;
  - préparer le budget annuel pour décision par les membres du Consortium ;
  - exécuter le budget approuvé par les membres du Consortium et produire un rapport annuel sur les moyens, notamment financiers, mobilisés pour les différentes activités, et leur origine.
46. Les moyens humains, financiers et matériels du Secrétariat pourront être fournis par les membres du Consortium sur une base volontaire. Les personnels mis à disposition par les membres continueront d'être rémunérés par eux.
47. A titre provisoire, le Secrétariat sera hébergé administrativement par un organisme public<sup>1</sup> sous l'autorité du Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt de la République Française pour une durée n'excédant pas 24 mois à compter du 1er septembre 2016. La structure d'hébergement définitive du Secrétariat sera ensuite approuvée par les membres du Consortium.
48. Le secrétariat évaluera les déclarations d'intérêt et proposera au président et aux membres du Consortium toute mesure utile pour prévenir les éventuels conflits d'intérêt.

### **Financement**

49. Aucun frais d'inscription ne sera obligatoire pour être membre du Consortium.
50. Tout membre du Consortium pourra, à sa discrétion et dans le respect de ses règles propres,

---

<sup>1</sup> Le groupement d'intérêt public « Agence pour le développement de la coopération internationale dans le domaine de l'agriculture, de l'alimentation et des espaces ruraux » (ADECIA)

contribuer financièrement ou sous la forme de mise à disposition de personnel ou de matériel au Consortium pour soutenir le fonctionnement du Consortium et les activités de l'Initiative, y compris pour faciliter la participation de l'ensemble des membres aux différentes réunions.

51. Dans un souci de transparence, d'efficacité et de bonne gestion des ressources, les contributions seront notifiées au Secrétariat qui remettra un rapport aux membres du Consortium sur une base annuelle.

### **Première réunion et clause de revue**

52. La première réunion des membres du Consortium et du Forum interviendra au plus tard 12 mois après le 23 septembre 2016.
53. Dans les 24 mois suivant la première réunion des membres du Consortium, les membres du Consortium pourront faire le bilan de l'application de cette déclaration d'intention et pourront décider le cas échéant d'en modifier les termes.

La présente déclaration d'intention en vue de la constitution du Consortium « **4 pour 1000** » **les sols pour la sécurité alimentaire et le climat**, faite le 23 septembre 2016, est ouverte à la signature de tous les Etats ou organisations tels que définis aux points 12, 13 et 15 de celle-ci.

Annexe 1 : déclaration de Paris

Date :

Signature :